

DEMANDE NON INSTRUITE



**COMMUNE DE
OYE PLAGE**

DOSSIER N° DP 062645 25 00070

Dossier déposé incomplet le 12 Juin 2025

Demandeur : LA FABRIQUE DE DAVID	Pour : Changement de peinture de la façade côté cour et côté rue (travaux partiellement réalisés)
Demeurant à : 2691 ROUTE DE WALDAM 62215 OYE PLAGE	Sur un terrain sis : 2691 route de Waldam 62215 OYE PLAGE

**LA FABRIQUE DE DAVID
Monsieur LIARD DAVID
2691 ROUTE DE WALDAM
62215 OYE PLAGE**

Monsieur,

Vous avez déposé, en qualité de personne morale, en mairie d'OYE PLAGE un dossier papier enregistré sous les références DP 062645 25 00070 en date du 12/06/2025 concernant un projet de changement de peinture de la façade côté cour et côté rue.

Il n'est pas possible de donner suite à votre demande.

En effet, depuis le 1er janvier 2025, conformément à l'article R. 423-2-1 du code de l'urbanisme, les demandes d'autorisation d'urbanisme ou de déclaration préalable sont obligatoirement déposées par voie électronique lorsque le projet se situe dans une commune de plus de 3 500 habitants et qu'il est porté par une personne morale.

En conséquence, la commune de Oye-Plage possédant 5716 habitants au dernier recensement de 2022, il vous est demandé de déposer votre déclaration préalable de travaux sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme de la communauté de commune de la région d'Audruicq.

Références légales :

Art R423-2-1 du code de l'urbanisme :

« Dans les communes mentionnées à l'article L. 423-3, les demandes ou déclarations émanant de personnes morales sont adressées par voie électronique. » ;

Art. L. 423-3 du code de l'urbanisme :

« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. » ;

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à OYE PLAGE, le 04 juillet 2025

Signé électroniquement par : Olivier LIARD
Date de signature : 27/07/2025
Qualité : Maire de la ville de OYE PLAGE

Maire d'Oye-Plage



